

Sébastien SOTTIAU
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale Nord-Pas de Calais
Cour d'appel de Douai

SAS ATL
277 RUE DE LA BELLE ETOILE
95700 ROISSY-EN-FRANCE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUES A LA SAS ATL

29 AVENUE DE LA MARNE – 59290 WASQUEHAL
Tél. : 03 20 20 79 75 – Fax : 03 20 20 79 78
Siret : 514 326 677 00051

Monsieur,

Conformément aux articles L225-8 et L225-219 du Code de commerce et 64 du décret du 23 Mars 1967 et suite à ma nomination décidée en date du 23 juin 2026, j'ai l'honneur de vous rendre compte par le présent rapport de mon opinion sur la valeur attribuée aux apports en nature consentis à votre société.

1. Exposé sur l'opération projetée

Il est apporté à votre société deux véhicules

- Peugeot BOXER immatriculé FR-758-BQ détenu par Monsieur OUAHABI Mehdi, mise en circulation 01/07/2020
- Peugeot PARTNER immatriculé GV-950-SN détenu par Monsieur OUAHABI Adam, mise en circulation 21/02/2023

2. Description et évaluation des apports

Les méthodes d'évaluation concernant chaque catégorie d'éléments sont les suivantes :

Evaluation patrimoniale

Evaluation vis-à-vis du marché

3. Diligences

3.1. Diligences.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la valeur d'apport retenue,
- Nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports,
- Vérifier jusqu'à la date du rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nos contrôles ont notamment comporté :

- Un rapport d'évaluation
- Des entretiens avec les dirigeants de la société
- Le contrôle de certains justificatifs
- Les différentes pièces juridiques.

3.2. Appréciation de la valeur des apports.

Compte tenu des éléments qui nous ont été fournis et suite à nos contrôles, nous pouvons conclure que l'approche retenue est prudente.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature s'élevant à 24 000 euros pour la SAS ARL n'est pas surévaluée.

Fait à Wasquehal,
Le 28/06/2026

Le Commissaire aux Apports

Sébastien SOTTIAU

